

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francine CHIAPELLO, Martine BUENO-GELEY, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON

Pouvoirs : Thibault GALAT donne procuration à Martine BUENO-GELEY

Secrétaire de séance : M Claude BAUDET

Ouverture de la séance à 19H00.

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025

Rapporteur : Martine BUENO GELEY

Considérant que le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

- **Résultat de l'exercice : 891 348.69 €**
- **Résultat antérieur reporté : 5 655 468.18 €**
- **Résultat de clôture : 6 546 816.87 €**

Section d'investissement :

- **Résultat de l'exercice : 356 263.94 €**
- **Résultat antérieur reporté : - 160 132.19 €**
- **Solde d'exécution : 196 131.75 €**
- **Restes à réaliser en dépenses : 332 974.04 €**
- **Restes à réaliser en recettes : 307 268.40 €**
- **Besoin de financement/Excédent de financement : 0.00 €**

Considérant la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public,

Après avoir entendu l'exposé.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prends pas part au vote conformément aux dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopté à la majorité

- Pour : 14
- Contre : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)
- Abstentions : 0

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Daniel Gagnon

Le Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

RESULTATS DE CLOTURE 31/12/2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Reports de l'exercice antérieur (2024)	5 655 468.18 €	- 160 132.19 €
Résultat de l'exercice (2025)	891 348.69 €	356 263.94 €
Soit un résultat de clôture	6 546 816.87 €	196 131.75 €
Reste à réaliser dépenses	0 €	- 332 974.04 €
Reste à réaliser recettes	0 €	307 268.40 €
Soit un résultat de clôture + RAR	6 546 816.87 €	170 426.11 €

Conformément aux règles budgétaires en vigueur, il doit être procédé à l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau, soit à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a pas d'affectation du résultat au 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les reports suivants au budget communal 2026 :

- R002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 6 546 816.87 €
- Compte 1068 : 0.00 €
- R001 (Résultat d'investissement reporté) : 196 131.75 €

Adopté à la majorité

- Pour : 15
- Contre : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)
- Abstentions : 0

3. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Rapporteur : Daniel Gagnon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale 2026 comme suit :

	Taux communaux 2026	Taux communaux 2025	Taux moyens (BdR) 2025
		Pour information	Pour information
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres (THS)	11.12 %	9,58 %	30.78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23,05 %	23,05 %	44,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	20,89 %	20,89 %	42.87 %

La taxe d'habitation ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

Adopté à la majorité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)

4. SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Daniel Gagnon

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 15 000 €, au titre de l'exercice 2026.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS. Le montant voté est un montant maximum, le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS constatés en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Attribue une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 15 000 € au CCAS de Cornillon-Confoux.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 : Charge le Maire de vérifier le besoin de financement du CCAS et, le cas échéant, de moduler le versement de la subvention accordée en conséquence.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Daniel Gagnon

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Subventions 2026
APPAT (pêche)	320 €
Aumônerie de Saint Chamas	200 €
Bicross Club de Cornillon	3 500 €
Société de Chasse	2 000 €
Office culturel de Cornillon-Confoux	10 000 €
Shaolin Kung fu	2 200 €
Syndicat des arrosants	1 000 €
Total	19 220 €

Afin de sécuriser juridiquement l'attribution des subventions et d'éviter toute difficulté au regard de l'article L.2131-11 du CGCT, il est proposé de procéder à un vote séparé pour la subvention attribuée à l'office culturel de Cornillon-Confoux.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote conformément aux dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Valide l'attribution annuelle de subventions aux associations pour un montant total de 9 220 euros.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Valide l'attribution annuelle de subventions à l'office culturel de Cornillon-Confoux pour un montant total de 10 000 euros.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Ne prennent pas part au vote : 5 (Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Francisque TEYSSIER, Daniel GAGNON, Lydie GAGNON)

6. CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sportif entre la commune et la cycliste sur piste Mathilde Gros pour l'année 2026, et ce, pour un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la convention de partenariat sportif avec Mathilde GROS.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

7. BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Daniel Gagnon

Le budget principal de la commune est voté par chapitre, à l'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	1 415 000,00 €
012 - Charges de personnel	1 223 000,00 €
014 - Atténuation de produits	75 000,00 €
65 - Autres charges gestion cour.	430 000,00 €
66 - Charges financières	35 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	150 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	480 000,00 €
023 - Virement en investissement	4 180 907,87 €
042 - Opé d'ordre entre section	150 000,00 €
Total	8 138 907,87 €

RECETTES	
002 - Résultat reporté R002	6 546 816,87 €
70 - Produit des services	50 000,00 €
73 - Impôts et taxes	1 465 554,00 €
74 - Dotations et participations	35 437,00 €
75 - Autres produits gestion cour.	41 100,00 €
Total	8 138 907,87 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
16 - Remboursement emprunts	20 000,00 €
20 - Immobilis. incorporelles	180 000,00 €
204 - Subv d'équipement versées	150 000,00 €
21 - Immobilis. corporelles	3 991 333,98 €
23 - Immobilisations en cours	220 000,00 €
45 - Opé pour compte de tiers	130 000,00 €
040 - Opé d'ordre entre section	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Restes à réaliser 2025	332 974,04 €
Total	5 424 308,02 €

RECETTES	
001 - Résultat reporté R001	196 131,75 €
21 - Immobilis. corporelles	10 000,00 €
1068 - Excédent de fonct capitalisés	0,00 €
10 - Dotations, fonds et réserves	50 000,00 €
021 - Virement du fonctionnement	4 180 907,87 €
45 - Opé pour compte de tiers	130 000,00 €
040 - Opé d'ordre entre section	150 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Restes à réaliser 2025	307 268,40 €
Total	5 424 308,02 €

Au vu de l'exposé qui précède, et de la maquette du budget primitif 2026 jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le Budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %.
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité

- Pour : 15
- Contre : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)
- Abstentions : 0

8. ASTREINTES ADMINISTRATIVES AUX INFRACTIONS D'URBANISME

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (modifiée par la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024), relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et Proximité », a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation de travaux non conformes ou non déclarés et de lutter efficacement contre les cas d'infractions au Code de l'Urbanisme.

Ces mesures sont codifiées aux Articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'Urbanisme, qui disposent notamment qu'un maire, en cas d'infraction constatée par procès-verbal établi par un agent assermenté, peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans le délai qu'il détermine, soit :

- de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, des travaux ou aménagements en cause ;
- de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ayant pour objet la régularisation desdits travaux.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard, passé le délai fixé dans la mise en demeure.

Le montant journalier de l'astreinte financière est modulé en fonction de la nature des travaux et/ou aménagements constituant l'infraction et de la zone du PLU dans laquelle ils sont constatés. Il ne peut excéder un total de 25.000€.

L'astreinte peut être prononcée à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, ou prolongé en cas de non-respect.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune. Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L. 481-2d du Code de l'Urbanisme).

Suivant l'Article L.481-3 du Code de l'Urbanisme, la commune peut également obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser, qui lui sera restituée au fur et à mesure de l'avancée desdits travaux.

Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase pénale engagée auprès du Tribunal Judiciaire. Au-delà du caractère dissuasif, l'astreinte devrait permettre de limiter et/ou d'éteindre l'action pénale engagée auprès du tribunal dédié, le contentieux lié à l'infraction à l'urbanisme se poursuivant devant les juridictions administratives.

La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est pas systématique et n'intervient qu'au terme d'un échange avec le contrevenant qui n'a pas été fructueux (refus de se mettre en conformité, délai de régularisation non respecté, engagement non tenu, droit de visite...).

L'astreinte joue surtout un rôle dissuasif car évoquée dès la constitution d'une infraction avec la précision du montant correspondant et délibéré par le Conseil Municipal.

Le recours à ces possibilités permet une action plus rapide des contrevenants pour régulariser les travaux. Toutefois, dans un esprit de transparence et d'équité, la commune souhaite arrêter un barème d'astreintes, propose en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le barème d'astreintes proposé par la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération, l'acte authentique à intervenir et les documents en découlant.

Adopté à la majorité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)

9. REPRESENTANTS AU CNAS

- Considérant que la commune de Coudoux est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS,
- Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition, législation ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret

DESIGNE en tant que déléguée « Elu » de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale : Madame Lydie GAGNON

DESIGNE en tant que déléguée « Agent » de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale : Madame Laura DA SILVA

Adopté à la majorité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Sophie PIEL, Aurélia GROSSON)

10. REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES DE LA SEML OUEST PROVENCE HABITAT

La commune est actionnaire d'une société d'économie mixte locale nommée « Ouest Provence Habitat ». A ce titre, la commune dispose de parts dans la société, garantie les emprunts contractés pour la réhabilitation de bâtiments sur la commune (rue du Baou, Cour des aires, rue Saint Roch) et est l'interlocutrice de la société pour la désignation des locataires.

Dans ce cadre, un représentant doit être désigné au sein de l'assemblée des petits actionnaires regroupant Grans, Cornillon-Confoux et Port-Saint-Louis ainsi qu'au sein des assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée des petits actionnaires regroupant Grans, Cornillon-Confoux et Port-Saint-Louis ainsi qu'au sein des assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales : Monsieur Marc RUMELLO

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

11. REPRESENTANT AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE OUEST PROVENCE HABITAT

Un représentant doit être désigné au sein du conseil afin de participer aux commissions d'attribution des logements sociaux de l'office Ouest Provence Habitat. Il est rappelé que les logements concernés sont ceux de la Cour des aires et d'une maison rue du Baou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein des commissions d'attribution de logement de Ouest Provence Habitat : Monsieur Marc RUMELLO

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

12. DELEGUES AU SIVU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS SALONAI

Il est proposé au Conseil de désigner deux délégués titulaires au sein du comité syndical.
Monsieur le Maire se propose ainsi que Madame Francine CHIAPELLO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

DESIGNE en tant que représentants de la commune au sein du comité syndical du Sivu Centre Hospitalier du Pays Salonais : Monsieur Daniel GAGNON et Madame Francine CHIAPELLO

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : CONDITION DE DEPOT DES LISTES

Les modalités de désignation de la Commission d'Appel d'Offres sont réglées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Toutefois avant de procéder à la constitution de cette commission, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôts des listes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sont approuvées les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Chaque liste doit être déposée auprès de la Mairie de Cornillon-Confoux avant 12h, la veille de la date du Conseil Municipal auquel est prévue à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

14. ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat groupe s'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 158 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Le CDG 13 engagera prochaine la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Cornillon-Confoux soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Les taux de cotisations obtenus seront proposés à notre commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Nous gardons la faculté d'adhérer ou non à l'offre.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement annuel correspondant à 0,10% de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle / imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront proposer à notre commune une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10% de la masse salariale de notre collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisations nous seront soumis préalablement afin que nous puissions prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

15. QUESTIONS DIVERSES

➤ Dépôt d'amiante (Routes départementales)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune relance régulièrement le Conseil départemental concernant ce sujet. Depuis deux ans et demi, celui-ci indique que des appels d'offres ont été lancés, mais qu'ils demeurent infructueux.

➤ Canaux d'irrigations

Le Maire précise que ces ouvrages ne relèvent pas de la compétence de la commune. Il indique avoir saisi les gestionnaires concernés à ce sujet.

➤ Police Municipale

Le Maire informe le Conseil que la délibération relative à la création d'un poste de policier municipal a été adoptée en juillet 2025. Il précise que, dans un contexte de marché de l'emploi actuellement tendu, la procédure de recrutement est en cours.

➤ Dispositif dissuasif

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal, ayant été saisi par un administré pour l'installation, devant son domicile, d'un dispositif dissuasif de type « dents de requin » afin de lutter contre des incivilités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité, le groupe minoritaire s'y opposant.

➤ Fête Votive

Suite aux différents échanges, il est décidé que le feu d'artifice ne sera pas tiré cette année, en raison de contraintes liées au terrain. Le locataire du site concerné s'oppose en effet à son organisation, à la suite de dégradations constatées lors du tir précédent.

La séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance
Claude BAUDET

Le président de séance
Daniel GAGNON